



Demande de dispense pour transmettre votre expérience professionnelle dans un pays en voie de développement

Pourquoi cette dispense?

Vous désirez transmettre bénévolement votre expérience professionnelle dans un pays en voie de développement. Vous pouvez demander une dispense de disponibilité pour le marché de l'emploi si vous remplissez, entre autres, les conditions suivantes :

- vous avez au moins 50 ans ;
- vous prouvez 9204 journées de travail comme salarié ou journées assimilées;
- vous comptez un an de chômage (312 jours) au cours des 18 mois qui précèdent la demande.

L'activité doit s'exercer dans le cadre :

- soit d'une convention acceptée par le Ministre de l'Emploi et de Travail ;
- soit d'un projet de coopération au développement d'une part qui a été proposé par une ONG (organisation non gouvernementale) reconnue par le Ministre compétent et d'autre part qui a été agréé par ce même ministre.

Base légale: art. 97 §1 AR 25.11.1991.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires?

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement ;

En cas de doute quant à l'obtention de la dispense, vous pouvez suivre la procédure de ruling exposée dans la feuille info n°T91 « Ruling : Pouvez-vous vous informer au préalable de la décision qui sera prise par l'ONEM? ».

Cette feuille-info est disponible auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peut être téléchargée du site internet www.onem.be.

Que devez-vous faire du formulaire?

Vous remplissez la Partie I et vous faites remplir la Partie II par l'ONG ou l'institution organisant le séjour.

Vous trouverez dans la marge de gauche des informations qui vous aideront à compléter ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro NISS (registre national) sur chaque page.

Vous remettez le formulaire complété à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

Et ensuite?

L'organisme de paiement transmet le formulaire à l'ONEM.

L'ONEM vous envoie un courrier avec sa décision.

Dans l'attente de la décision de l'ONEM, vous devez continuer à respecter toutes vos obligations en tant que chômeur.



Demande de dispense pour transmettre son expérience professionnelle dans un pays en voie de développement

Art. 97 §1 AR 25.11.1991

Partie I : à compléter par le chômeur

cachet dateur de
l'organisme de paiement

Votre identité

Prénom et nom

Votre numéro NISS se trouve sur votre
carte d'identité

N° registre national (NISS) _____ / _____ - ____

Votre demande

Je demande la dispense pour la période
du ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____.

J'exercerai l'activité suivante :

.....
.....
.....
.....

Je déclare que je n'accepterai aucune autre indemnité que le remboursement des frais réels ou qu'une indemnité de frais forfaitaire qui ne dépasse pas celle accordée aux agents de l'Etat pour les déplacements en Belgique.

J'ai déjà été occupé comme coopérant d'une organisation non gouvernementale (ONG) au cours des 5 dernières années :

- oui
 non

Je m'engage à avertir le bureau du chômage, par lettre recommandée à la poste, s'il est mis fin prématurément à l'activité précitée.

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur www.onem.be.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.
Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) en haut de la page 2.

Date : ____ / ____ / _____

Signature

Partie II : à compléter par l'institution ou l'ONG

Institution ou ONG

Je soussigné _____

responsable de l'institution ou ONG _____

Adresse _____

Déclare que Mme, M. _____

effectuera une activité :

- dans le cadre d'une convention bilatérale acceptée par le Ministre de l'Emploi.
En annexe, je joins des documents prouvant cette acceptation.
- dans le cadre d'un projet de coopération au développement d'une part qui a été agréé par le Ministre compétent, et d'autre part qui a été proposé par une organisation non gouvernementale de coopération au développement reconnue et agréée par le Ministre compétent.
En annexe, je joins les documents prouvant d'une part la reconnaissance de l'ONG et d'autre part, l'agrément du projet.

Le chômeur effectuera ces activités dans un pays qui est reconnu par l'OCDE comme pays en voie de développement.

Pays _____

Adresse de contact à l'étranger _____

Le chômeur ne percevra pas d'indemnité ou d'avantages autres que :

- le remboursement des frais réels ;
- une indemnité forfaitaire qui ne dépasse pas celle accordée aux agents de l'Etat pour les déplacements en Belgique.

Le chômeur n'a pas été occupé comme coopérant de l'institution/organisation dans les 5 ans précédant cette demande.

Je m'engage à avertir le bureau du chômage, par lettre recommandée à la poste, s'il est mis fin prématurément aux activités.

Signature

Date : ____ / ____ / _____

Signature du responsable

Cachet

Personne de contact : _____

Téléphone : _____

GSM : _____